



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUILLET 2010

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :  
le 29 juin 2010

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 12 juillet 2010

ZAC POLE SPORTS - CONVENTION  
PUBLIQUE D'AMENAGEMENT - APPROBATION  
DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA  
COLLECTIVITE (REALISATIONS 2009 /  
PREVISIONS 2010) ET CONVENTION N°5  
D'AVANCE DE TRESORERIE

Accusé de réception de la préfecture en date du  
vendredi 09 juillet 2010

**Présidente :**

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

**Présents :**

***Adjoints :***

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN - Mme Annie COUTUREAU

***Conseillers :***

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Guillaume JUIN - M. Aurélien MANSART - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Maryvonne ARDOUIN - Mme Rose-Marie NIETO - Mme Virginie LEONARD

**Secrétaire de séance :** Mme Maryvonne ARDOUIN

**Excusés ayant donné pouvoir :**

- Denis THOMMEROT donne pouvoir à Nicole GRAVAT
- Hüseyin YILDIZ donne pouvoir à Jean-Pierre GAILLARD
- Blanche BAMANA donne pouvoir à Anne LABBE
- Sylvette RIMBAUD donne pouvoir à Dominique BOUTIN-GARCIA
- Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à Marc THEBAULT
- Elsie COLAS donne pouvoir à Alain BAUDIN

**Excusés :**

***Conseillers :***

- M. Michel GENDREAU
- M. Michel PAILLEY
- Mme Elisabeth BEAUVAIS

## CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2010

DELIBERATION D20100361

### AMERU

### **ZAC POLE SPORTS - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (REALISATIONS 2009 / PREVISIONS 2010) ET CONVENTION N°5 D'AVANCE DE TRESORERIE**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller municipal délégué spécial expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC Pôle Sports approuvée en Conseil municipal du 24 juin 2005, Deux-Sèvres Aménagement a transmis à la Ville de Niort le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) sur l'opération dont elle est concessionnaire.

Le document qui reprend les éléments financiers fixés au bilan de l'opération comprend :

- la situation juridique et administrative ;
- l'état d'avancement physique et financier ;
- les réalisations de l'exercice 2009 et les prévisions 2010 ;
- les bilans, plans de financement et de trésorerie prévisionnels ;
- la note de conjoncture.

Pour l'exercice 2010, les prévisions budgétaires s'établissent comme suit :

- Etudes : 2.000 € liés à la réalisation de l'enquête parcellaire ;
- Foncier : 1.033.000 € correspondants au règlement des acquisitions foncières engagées, à celles à réaliser pour assurer la cession des terrains aux tiers, ainsi que les indemnités exploitants, les frais liés à la procédure d'expropriation engagée, les frais de négociation et les frais de notaire ;
- Travaux et honoraires : 3.828.000 € correspondants au solde des travaux du DCE 1 et à l'engagement d'une partie des travaux du DCE 2 nécessaires aux cessions de terrains à venir ;
- Frais financiers : 494.000 € liés aux emprunts en cours ;
- Recettes : 819.000 € correspondants aux cessions des terrains aux tiers ;
- Financement : 3.000.000 € correspondants à l'avance ville de NIORT adossée aux terrains équipés qu'elle doit acquérir (parc avifaune, parcours sportifs, plate-forme chapiteau) et dénommée avance n°5.

Afin d'assurer la gestion administrative et financière de l'opération, il convient de consentir l'avance de trésorerie (avance n°5) telle que prévue à l'article 16.7 de la Convention Publique d'Aménagement et conformément à l'article L. 1523-2, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité de versement d'avance de trésorerie effectuée par le concédant au concessionnaire au bénéfice de l'opération d'aménagement dont la réalisation lui a été confiée dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement précitée.

Ainsi, la convention d'avance de trésorerie n°5 soumise à l'approbation du Conseil municipal prévoit le versement, par la Ville de Niort à Deux-Sèvres Aménagement, d'une avance de trésorerie de 3.000.000 € destinée à couvrir les frais générés par les missions prévues à l'article 2 de la Convention Publique d'Aménagement.

Cette avance de trésorerie est consentie à l'opération d'aménagement pour une durée d'un an à partir du versement effectué par la Ville de Niort. Cette durée pourra être prolongée d'un an par avenant à la présente convention.

Cette avance de trésorerie sera remboursée au plus tard un an après le versement effectué par la Ville de Niort sauf à ce qu'elle soit prolongée comme il est dit à l'alinéa précédent.

L'avance de trésorerie consentie dans le cadre de la présente convention ne donnera pas lieu à versement d'intérêts au profit du concédant. Les produits qu'elle pourrait générer resteront acquis à l'opération.

La dépense sera imputée sur le budget 2010, Chapitre 27, Compte Nature 274, Fonction 0111

Il est demandé au Conseil municipal , après avoir pris connaissance du Compte Rendu Annuel à la Collectivité de l'opération concédée à Deux-Sèvres Aménagement et conformément aux dispositions de l'article L 1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, de bien vouloir :

- approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2010 et son bilan financier faisant état des réalisations 2009 et des prévisions 2010,

- approuver la convention n°5 d'avance de trésorerie avec Deux-Sèvres Aménagement et autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer,

- approuver, en application de l'article L. 1523-2, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement à Deux-Sèvres Aménagement, d'une avance de trésorerie de 3 000 000 € suivant les conditions précitées dans la convention n°5 d'avance de trésorerie à l'opération d'aménagement ZAC Pôle Sports.

#### **LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	4
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**

**Signé**

**Bernard JOURDAIN**